



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau biodiversité forêt chasse

Arrêté n° 1523

portant modification du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°99 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères » (FR2100344)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant désignation de la zone spéciale de conservation « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères » (FR2100344) ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-2, et les articles R. 414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage chargés de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1245 du 14 janvier 2019 portant modification du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°99 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1245 du 14 janvier 2019 susvisé est modifié comme

suit :

- Collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Marne ou son représentant ;
- Messieurs les Maires des communes suivantes ou leurs représentants : Velles et Voisey.
- M. le Président de la communauté de communes des Savoir-Faires ou son représentant.

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le - 4 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Jean-Pierre GRAULE